

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_115 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) a été approuvé le 9 mars 2021. Depuis, deux procédures de modification ont été menées et deux déclaration de projet ont fait évoluer le document d'urbanisme. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de la communauté de communes en matière d'habitat.

Toutefois, ce document d'urbanisme est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des projets menés sur le territoire.

Une révision allégée du document d'urbanisme a été engagée afin de permettre :

- La modification de la protection d'un boisement présent sur la commune de Mérillac et protégé au PLUI comme « Espace Boisé Classé » (EBC) en « Élément identifié du Paysage » (EIP) ;
- La création d'une zone à urbaniser (AU) sur la parcelle ZC 97 de la commune de Le Quillio impliquant la diminution de la zone agricole et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur de projet ;
- La réduction d'une marge de recul présente au plan de zonage sur la parcelle WS 24 à Loudéac en cohérence avec la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI approuvée le 4 février 2025 en conseil communautaire ;
- La modification du zonage de la parcelle ZO 267 et d'une partie de la parcelle ZO 332 située sur la commune du Haut Corlay impliquant la diminution de la zone agricole pour permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la zone d'activité de Kerjoly ;
- La modification du zonage au lieu-dit Goizel à Saint-Caradec pour permettre l'aménagement d'un pont bascule ;
- La modification du zonage de la parcelle ZN 25 sur la commune de Guerlédan afin de permettre l'extension des activités économiques de la zone et son développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.153-31 et suivants, relatifs à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ;

VU la délibération CC_2025_078 de prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du 13 mai 2025 ;

VU la délibération CC_2025_144 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation du 7 octobre 2025 ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Loudéac Communauté – Bretagne Centre du 8 janvier 2026 ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté AR_2026_01 de Monsieur le Président de Loudéac Communauté en date du 12 janvier 2026 prescrivant l'enquête publique ;

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 19 janvier 2026 et le procès-verbal ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 février à 9 h au 10 mars 2026 à 16 h ;

VU le procès-verbal de synthèse en date du 13 mars 2026 transmis par Madame Bosse, commissaire enquêtrice, à la suite de l'enquête publique ;

VU les observations émises ;

VU le rapport l'avis et les conclusions transmis le 9 avril par la commissaire enquêtrice à la suite de l'enquête publique ;

VU le rapport des modifications annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que par délibération CC_2025_144 le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation de manière favorable et arrêté le projet de révision allégée n°1 ;

CONSIDERANT que ce projet a été soumis à examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que les recommandations des personnes publiques associées ont été prises en compte ;

CONSIDERANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations au projet de révision allégée :

- Recommandation 1 : réétudier le type de logements envisagés sur la zone à urbaniser (AU) sur la parcelle ZC 97 de la commune de Le Quillio, afin de correspondre au mieux aux besoins des nouveaux arrivants attendus ;
- Recommandation 2 : étudier, en concertation avec les riverains, la possibilité de plantation d'une haie végétale et d'implanter une signalétique précisant les conditions d'utilisation, afin de ne pas créer de nuisances susceptibles de perturber l'activité touristique située à proximité ;
- Recommandation 3 : étudier un moyen d'identifier graphiquement les diverses compensations, plantations, haies, zones humides reconstituées etc., implantées sur son territoire, afin de les pérenniser durablement ;

CONSIDERANT que Loudéac Communauté s'engage à mettre en œuvre les recommandations de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT les pièces du projet de révision allégée annexées à la présente délibération et notamment le rapport des modifications ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du PLUI-H tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDER

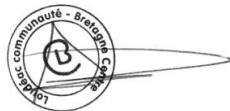
1. D'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les formes prévues aux articles L153-21 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. De préciser que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage de la présente délibération au siège de Loudéac Communauté et dans les mairies des communes concernées par les évolutions apportées au document d'urbanisme durant un mois ;
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
3. De préciser que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°1 annexé sera transmise à monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
4. De préciser que le dossier de révision allégée sera consultable à Loudéac Communauté ;
5. De préciser que le dossier de révision allégée sera consultable sur site du Géoportail de l'urbanisme <https://geobretagne.fr/app/gpu/> ;
6. De préciser que le dossier de révision allégée est exécutoire dès lors qu'il a été transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Exercice : 69
Présents : 64
Pouvoir(s) : 01
Pour : 65
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

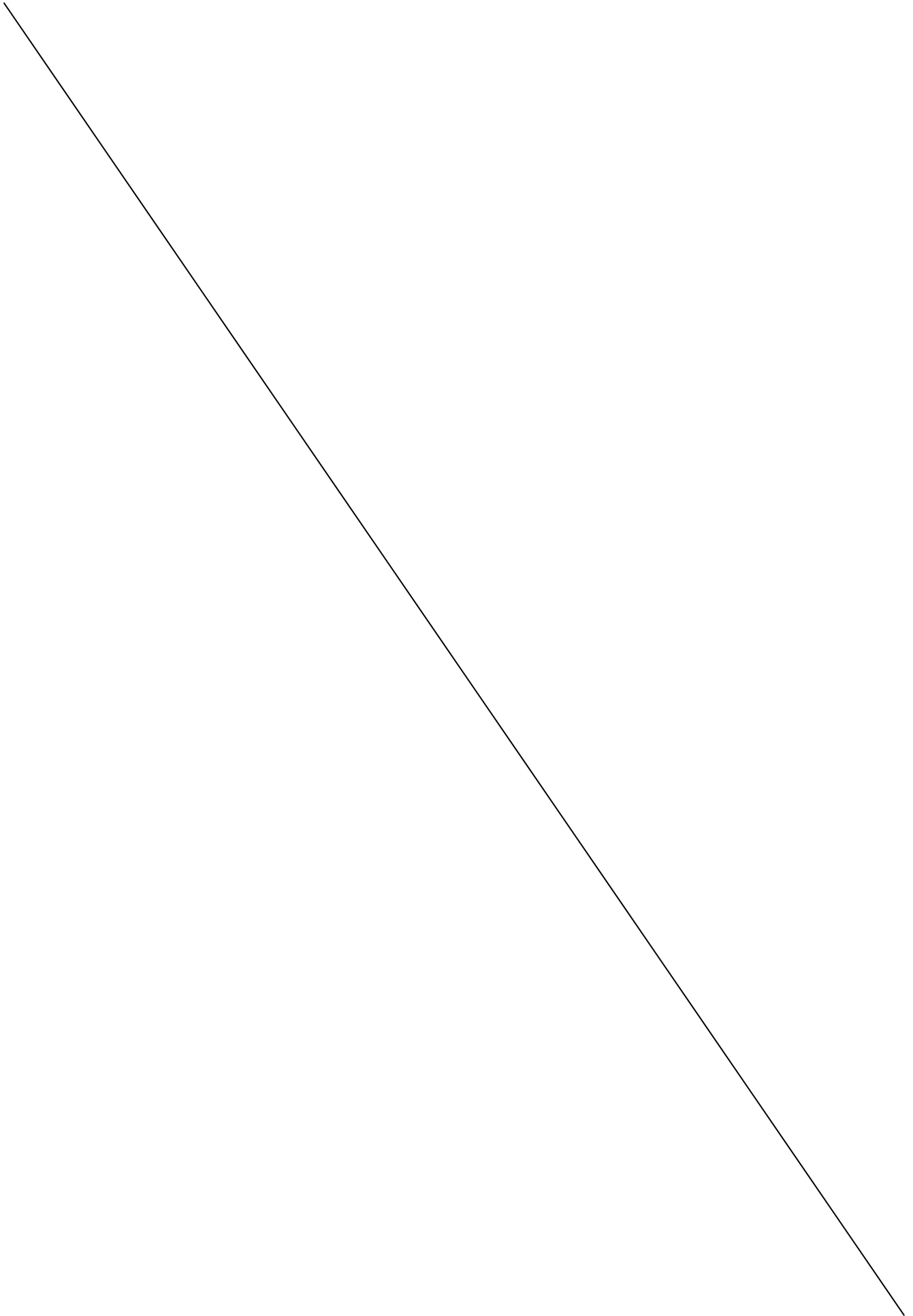
Loudéac, le 5 mai 2026
Le Président
Xavier HAMON

Le secrétaire de séance
Evelyne GASPAILLARD



Signature
numérique de Xavier
HAMON
Date : 2026.05.12
15:54:55 +02'00'

Signature numérique
de Evelyne
GASPAILLARD
Date : 2026.05.12
15:59:36 +02'00'



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

**CC_2025_199 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H) POUR PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A MERDRIGNAC**

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H a été engagée pour permettre la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac. Cette procédure vise à étendre la zone UC sur une surface de 2000 m².

La communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a choisi de s'appuyer sur la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.153-1 du Code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 9 mars 2021, mis à jour le 5 février 2024, mis en compatibilité le 4 février 2025 et modifié le 3 octobre 2023 et le 18 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2025 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat pour permettre la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac ;

VU l'examen conjoint du dossier de déclaration projet réalisé par les personnes publiques associées le 2 septembre 2025 ;

VU l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, en date du 9 juillet 2025 ;

VU la décision n°E25000151/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 23 juin 2025 portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

VU l'arrêté du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 22 juillet 2025, soumettant à enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

VU l'enquête publique portant sur le dossier de déclaration de projet qui s'est déroulée du 8 septembre au 7 octobre 2025 inclus ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

VU les réponses complémentaires apportées par Loudéac Communauté le 17 octobre 2025 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable rendu par la commissaire enquêtrice en date du 30 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de résidence autonomie est une nécessité sociale et un objectif d'intérêt général activement soutenu par les acteurs locaux et intercommunaux ;

CONSIDERANT que Loudéac Communauté propose de dézonner en contrepartie une surface équivalente de 2000 m² de sur la zone 1AUe située sur la parcelle ZI 174 conformément au plan joint ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H conformément au plan joint ;



2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - a. D'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et en mairie de Merdrignac ;
 - b. D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
 - c. D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que l'ensemble du dossier de déclaration projet, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet Bretagne Centre.
4. De dire que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement des mesures de publicité précitées.
5. De dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le document d'urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Exercice : 72
 Présents : 46
 Pouvoir(s) : 13
 Pour : 59
 Contre : 00
 Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour expédition certifiée conforme

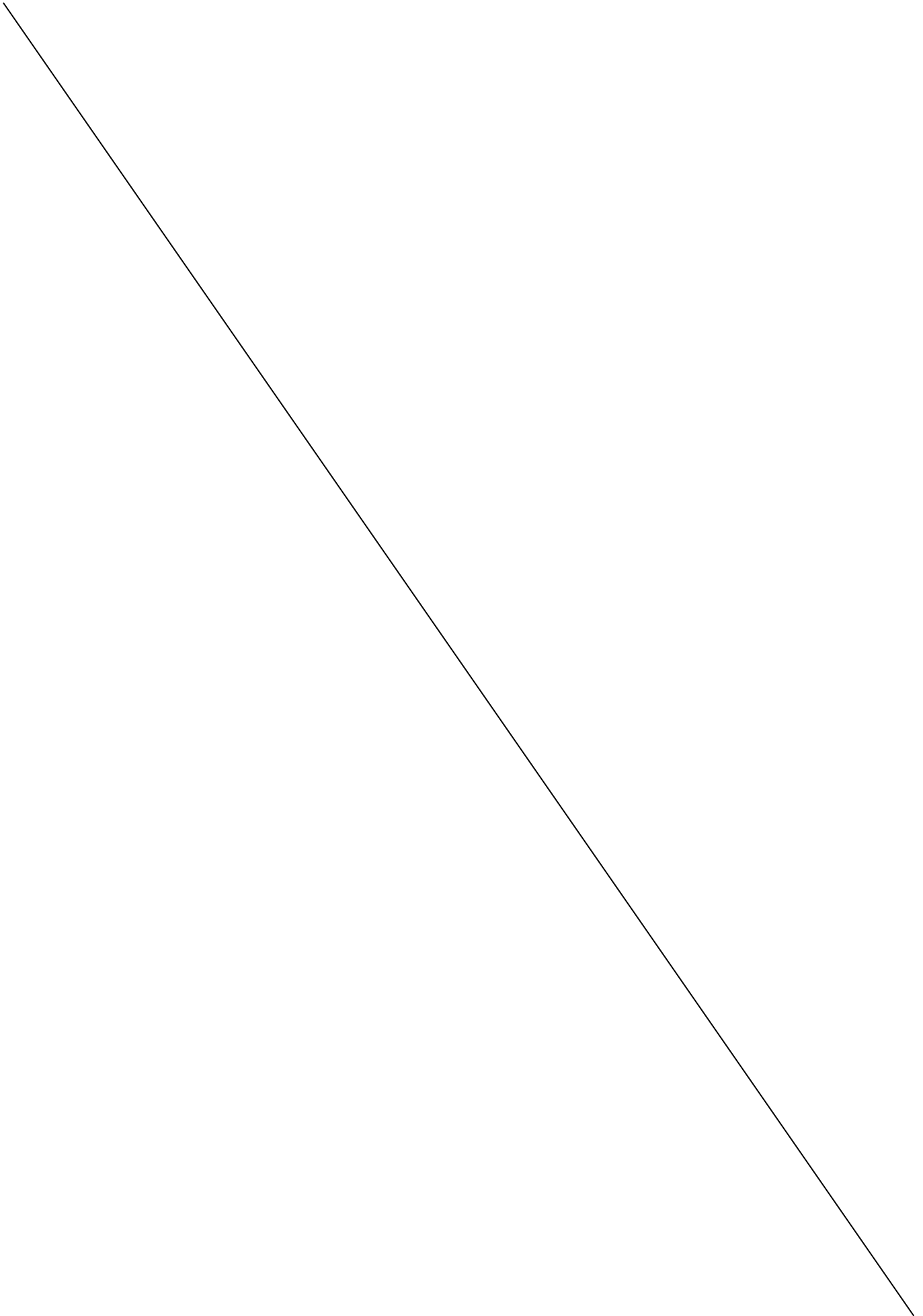
 Loudéac, le 9 décembre 2025
 Le Président
 Xavier HAMON

Le secrétaire de séance
 Yvon LE JAN



Date :
 2025.12.12
 15:34:17
 +01'00'

Date :
 2025.12.12
 15:40:20 +01'00'



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du cinq mars deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Éric ROBIN, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Alain GUILLAUME, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Brigitte JEGLOT ;

Excusé(e)s : Mickaël DABET (pouvoir à Yohann HERVO), Monique LE CLÉZIO, Olivier RIVALLAN (pouvoir à Dominique VIEL), Sylvie ROCABOY (pouvoir à Martine POULAILLON), Michel ULMER (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir à Henri DUROS), Isabelle LE BRIS (pouvoir à Joël HUBY), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Sébastien QUINIO (pouvoir à Annie ROBERT), Georges LE FRANC (pouvoir à Xavier HAMON), Pierre PICHARD (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Laurent BERTHO (pouvoir à Benoît LARVOR), Gérard MATHÉCADE (pouvoir à Brigitte JEGLOT), Guénaël CHOUPAUX (pouvoir à Olivier ALLAIN), Marie-Gwénola HOLLEBECQ ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_050 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de prescrire la 2^{ème} modification de droit commun du document d'urbanisme. Cette procédure avait pour but de permettre :

- L'ajustement du règlement littéral (écrit) pour tenir compte de sa mise en œuvre.
- Modification du règlement littéral des zones UZ et UT.
- Des modifications en lien avec la réalisation de projets
- La modification de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- L'ajout, la modification ou la suppression de secteurs de taille et de capacités d'accueil limités (STECAL)
- L'ajout, la modification ou la suppression de prescription graphique (exemple : emplacement réservé)
- La correction d'erreurs matérielles

Le projet de modification n°2 du PLUI-H a été notifié aux communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et aux personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis.

Puis le projet a été soumis à enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2024. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport, un avis favorable et ses conclusions.

Toutes les modifications apportées au document suite à l'enquête publique et à la réception des avis des personnes publiques associées peuvent être consultées dans le rapport des modifications. Ces éléments ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme. La modification de droit commun n°2 du PLUI-H peut être soumise à approbation du conseil communautaire.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-37 et suivants, relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 9 mars 2021, modifié le 3 octobre 2023 et mis en compatibilité le 4 février 2025 ;

VU la délibération n°CC-2023-186 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2023, prescrivant la modification n° 2 du PLUI-H ;

VU l'ensemble des avis des services de l'État et des personnes publiques associées qui ont été consultés sur le projet de modification du PLUI-H ;

VU la décision n°E24000138/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 août 2024 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président en date du 23 septembre 2024 soumettant la modification n°2 du PLUI-H à enquête publique ;

VU l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLUI-H qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2024 inclus ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'économie générale du document d'urbanisme n'est pas remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet de modification et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

CONSIDÉRANT le rapport des modifications reprenant l'ensemble des évolutions apportées au document d'urbanisme y compris les modifications issues des avis des personnes publiques associées, des observations émises par le public et des conclusions du commissaire enquêteur (voir en annexe) ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié par la procédure de modification n°2 de droit commun, tel que présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE

1. D'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H) ;
2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - a. D'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et dans l'ensemble des communes membres de Loudéac Communauté ;
 - b. D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
 - c. D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que l'ensemble du dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H), ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet Bretagne Centre.

4. De dire que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement des mesures de publicité précitées.
5. De dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le document d'urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

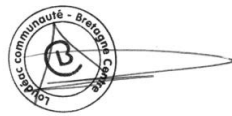
Exercice : 72
Présents : 48
Pouvoir(s) : 14
Pour : 62
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 18 mars 2025

Le Président

Le secrétaire de séance



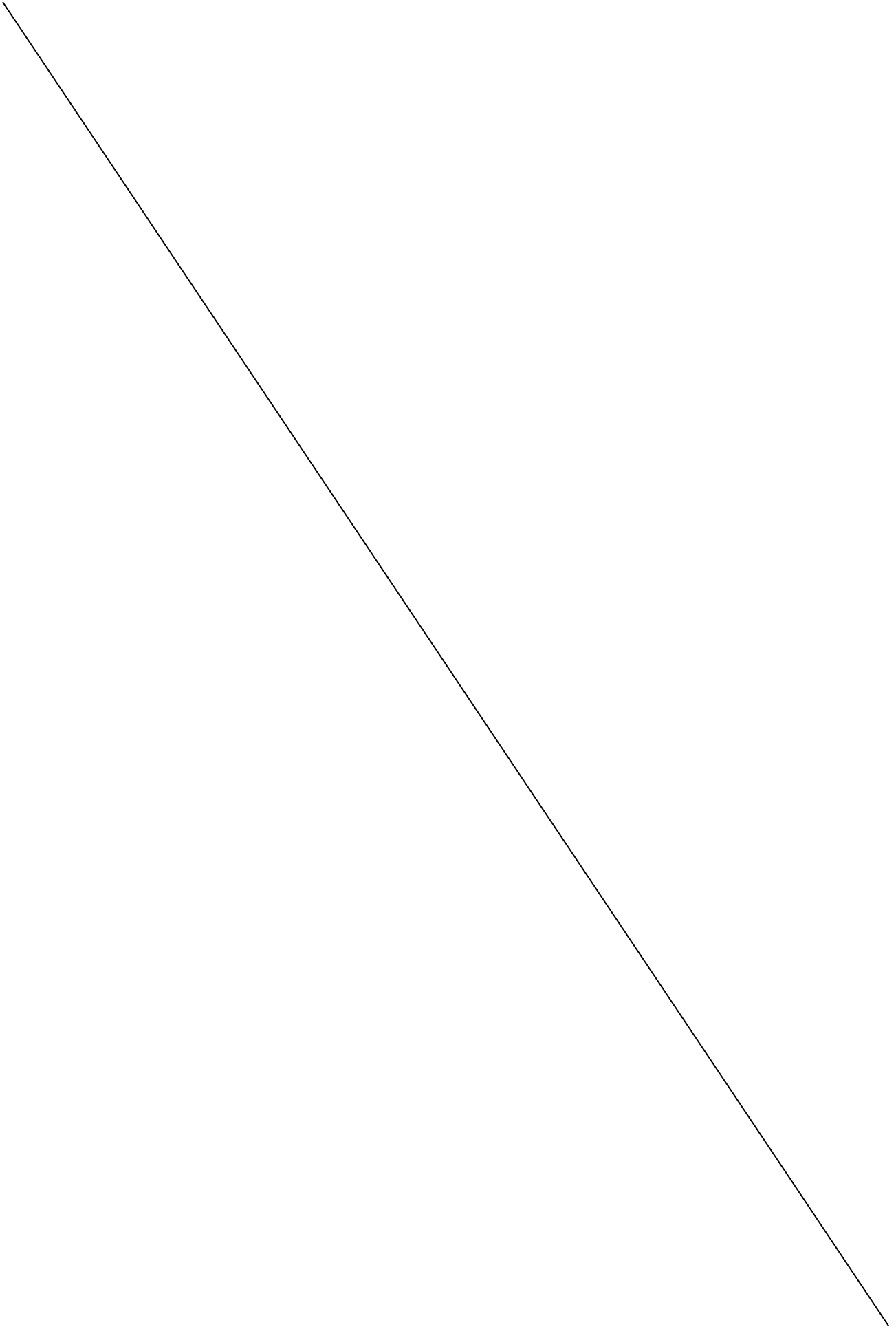
Signature
numérique de Xavier
HAMON

Date : 2025.03.25
11:22:29 +01'00'

Signature
numérique de
Yvon LE JAN
Date : 2025.03.25
11:23:06 +01'00'

Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 25 mars 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Daniel COGUIC, Odile LE STRAT, Nadine OLLITRAULT, Joël HUBY, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Romain BOUTRON, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à Mickaël DABET), Jocelyne LE TINNIER, Pierrick GLAIS (pouvoir à Annie ROBERT), Martine POULAILLON (pouvoir à Sylvie ROCABOY), Henri DUROS (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à Odile LE STRAT), Isabelle LE BRIS (pouvoir à Joël HUBY), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Marie-Thérèse PITHON), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Alain GUILLAUME (pouvoir à Xavier HAMON), ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Evelyne BOSCHER, Claude DELAHAYE, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_009 DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE POUR LE TRANSFERT DE VOLVO TRUCK CENTER BRETAGNE AU LIEU-DIT LES PARPAREUX A LOUDEAC

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H a été engagée sur le secteur des Parpareux à Loudéac. Cette procédure vise à étendre sur un hectare la zone 1AUy des Parpareux sud afin de permettre le transfert de l'entreprise Volvo Truck Center Bretagne.

La communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a choisi de s'appuyer sur la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.153-1 du Code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 9 mars 2021 et modifié le 3 octobre 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat pour le transfert de l'entreprise Volvo Truck Center Bretagne au lieu-dit Les Parpareux à Loudéac ;

VU l'examen conjoint du dossier de déclaration projet réalisé par les personnes publiques associées le 4 novembre 2024 ;

VU l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, en date du 4 novembre 2024 ;

VU la décision n°E24000138/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 août 2024 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 23 septembre 2024, soumettant à enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

VU l'enquête publique portant sur le dossier de déclaration de projet qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2024 inclus ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

VU les réponses complémentaires apportées par Loudéac Communauté le 20/01/2025 en matière de justification de l'intérêt général du projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur qui motive notamment sa décision :

- *« Par le fait que l'intérêt général du projet n'est pas démontré, non qu'il n'ait pas d'intérêt », mais parce que selon lui « les insuffisances tant de l'étude d'impact que de la procédure ne permettent pas de mettre en évidence, avec sincérité, les inconvénients du projet après mise en œuvre d'une séquence ERC (Eviter Réduire Compenser les impacts), ces inconvénients n'étant pas intégrés à l'étude.*
- *Dès lors, il considère qu'il n'est pas possible de peser les avantages et les inconvénients pour savoir lesquels l'emportent.*

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de déplacement du site de Volvo Truck Center Bretagne (qui pour mémoire est le site du groupe qui génère le plus gros chiffre d'affaires (après-vente) en France et qui se classe second en Europe contribue à :

- Renforcer l'efficacité logistique et économique du territoire agri-agro logistique de Loudéac Communauté sachant que les « améliorations » proposées sur le nouveau site participeront directement à la compétitivité économique locale, notamment dans un contexte où la fluidité des transports est cruciale pour les chaînes d'approvisionnement.
- Réduire à court terme les nuisances pour les riverains et usagers d'Aquarev en éloignant une activité génératrice de nuisances (bruit, pollution, circulation accrue) de zones sensibles.
- Proposer un site unique en France de réemploi de pièces usagées tout en s'inscrivant dans nos engagements pris dans le cadre du PCAET en faveur de la transition écologique.
- Soutenir l'emploi local en favorisant le maintien et en créant des emplois directs et indirects dans le secteur du transport et de la logistique.

CONSIDERANT que ce projet contribuera sans conteste à renforcer la vitalité économique et sociale de Loudéac Communauté qui travaille sans relâche à faire émerger des attracteurs sportifs, touristiques, économiques pour mettre en valeur ce territoire rural du Centre Bretagne qui a su démontrer qu'il savait créer les conditions d'un développement endogène performant ;

CONSIDERANT que Loudéac Communauté propose de dézoner en contrepartie un hectare de foncier économique à l'occasion de cette procédure sur le futur parc d'activités de Plaisance 1.

Considérant l'article L. 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet sont illégales. Indirectement concerné, Monsieur Xavier HAMON s'abstient de participer aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, avec 60 voix pour, 1 contre (Valérie VIDELO-RUFFAUT) et 2 abstentions (Gwénaëlle KERVELLA et Nadine OLLITRAULT) :

DÉCIDE

1. D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H conformément au plan joint ;
2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - a. D'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et en mairie de Loudéac ;
 - b. D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
 - c. D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que l'ensemble du dossier de déclaration projet, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet Bretagne Centre.
4. De dire que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement des mesures de publicité précitées.
5. De dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le document d'urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

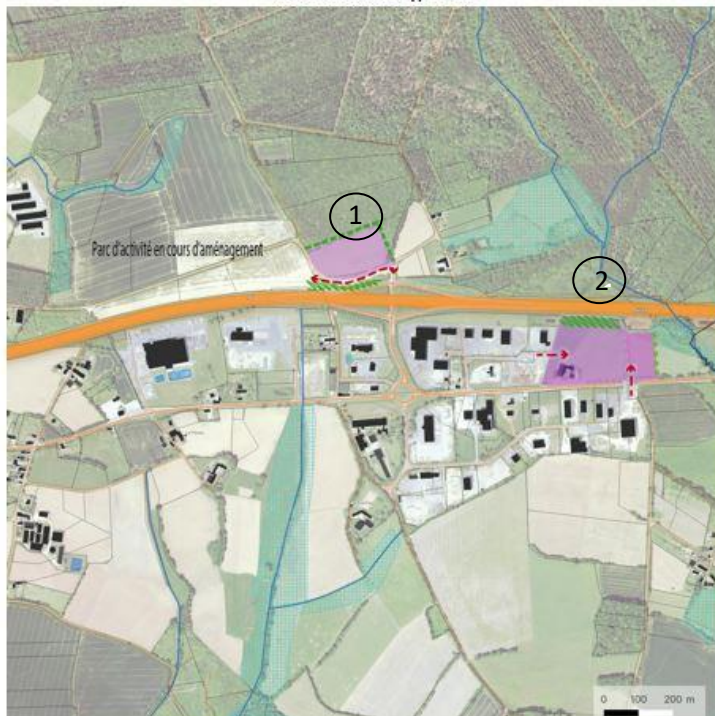




Zonage du PLUi-H modifié suite à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

OAP modifiée

Schéma d'aménagement

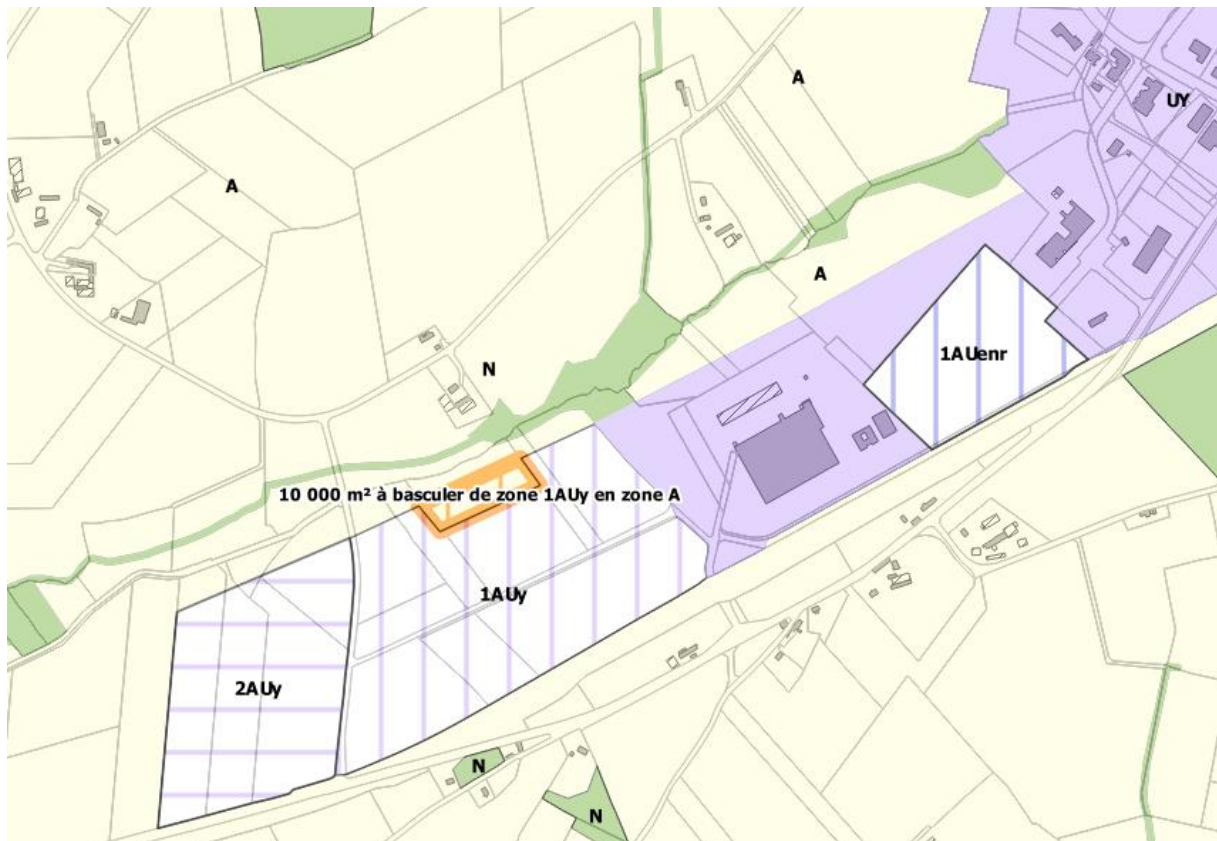


Le secteur n°2, au Sud de la N164, consiste en une extension vers l'Est de la zone d'activité existante des Parpareux afin notamment de répondre aux besoins d'évolution d'une entreprise déjà installée sur cette zone et l'installation de nouvelles entreprises. Il implique 5,1 ha dont 0,5 ha accueillent du bâti existant ; la surface restante est occupée par une prairie qui longe la nationale. L'extension de la zone 1AUy pourra être desservie dans la limite de la création d'un seul accès direct sur la RD16 ;

Pour ces 2 secteurs l'OAP prévoit des mesures pour la qualité de l'aménagement au regard des attentes de la Loi Barnier (entrée de ville) et afin d'assurer une cohérence fonctionnelle et paysagère à l'échelle de l'ensemble du site économique des Parpareux (parcs d'activités existant et en développement).



Cartographie dézonage plaisance : 1 ha sera déclassé en zone A

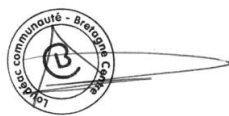


Exercice : 72
Présents : 55
Pouvoir(s) : 09
Pour : 60
Contre : 01
Abstention : 02

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 4 février 2025
Le Président

Le secrétaire de séance

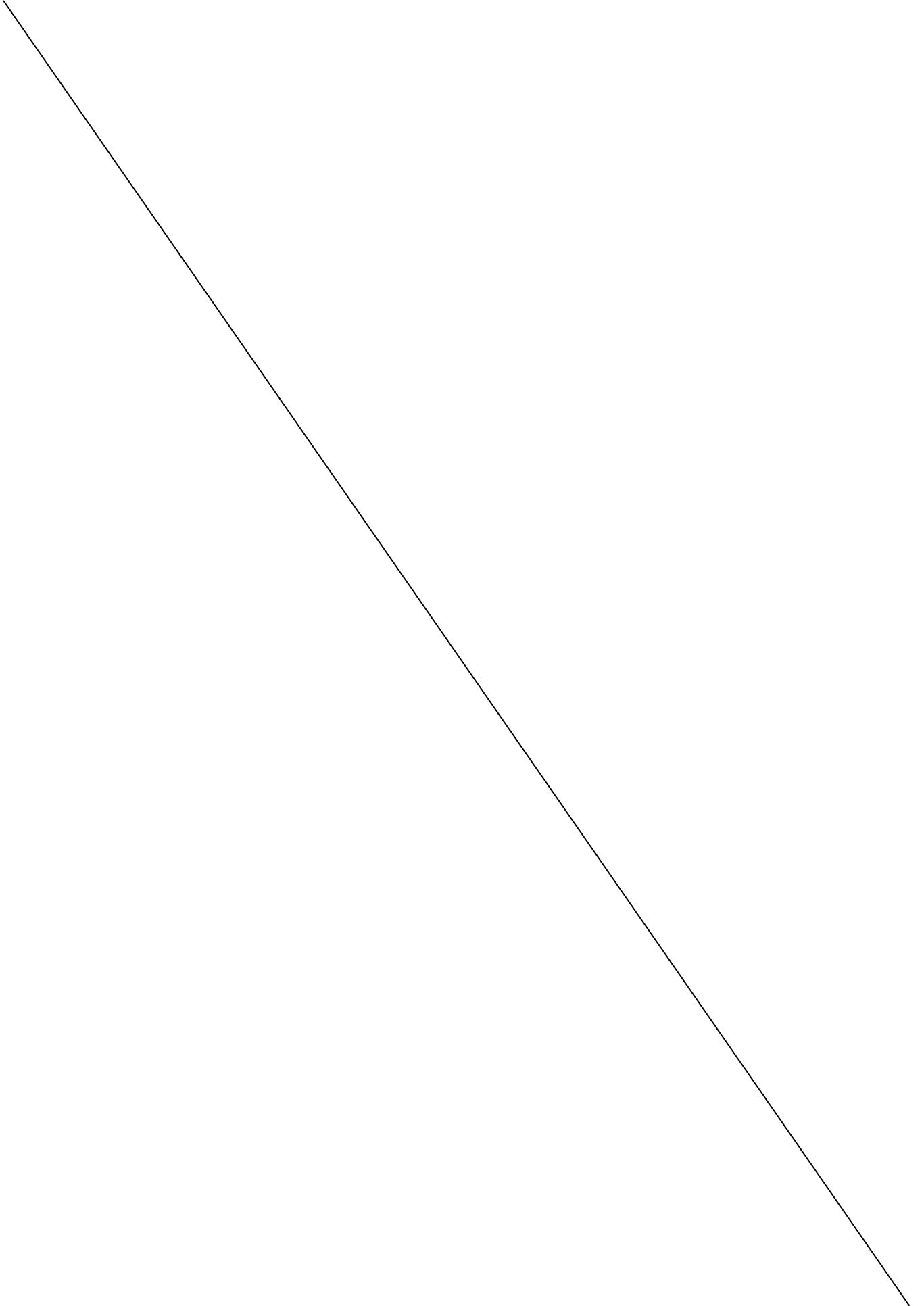


Signature numérique
de Xavier HAMON
Date : 2025.02.17
12:17:43 +01'00'

La signature manuscrite de Yvon Le Jan est représentée par une image stylisée.

Signature
numérique de
Yvon LE JAN
Date : 2025.02.17
12:18:02 +01'00'

Acte certifié exécutoire par :
- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 17 février 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi quatorze mai à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du sept mai deux mil vingt-quatre.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Régine MOISAN, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Pierrick GLAIS, Jean-Pierre LE BIHAN, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Gérard DABOUDET, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Bruno LE BESCAUT, Gwénaëlle KERVELLA, Daniel COGUIC, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Joël FERRON, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT.

Excusé(e)s : Jean-Louis MARTIGNÉ, Arlette MICHEL (pouvoir à Nicole LE COUEDIC), Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir à Philippe PRESSE), Nadine OLLITRAULT (pouvoir à Odile LE STRAT), Joël HUBY (pouvoir à Yohann HERVO), Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN (pouvoir à Benoît LARVOR), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Yvon LE JAN (pouvoir à Xavier HAMON), Sébastien QUINIO (pouvoir à Annie ROBERT), Georges LE FRANC (pouvoir à Michel ULMER), Laurent BERTHO (pouvoir à Gilles HELLARD), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Anne-Laure DUÉDAL (pouvoir à François HINDRÉ), Guénaél CHOUPAUX.

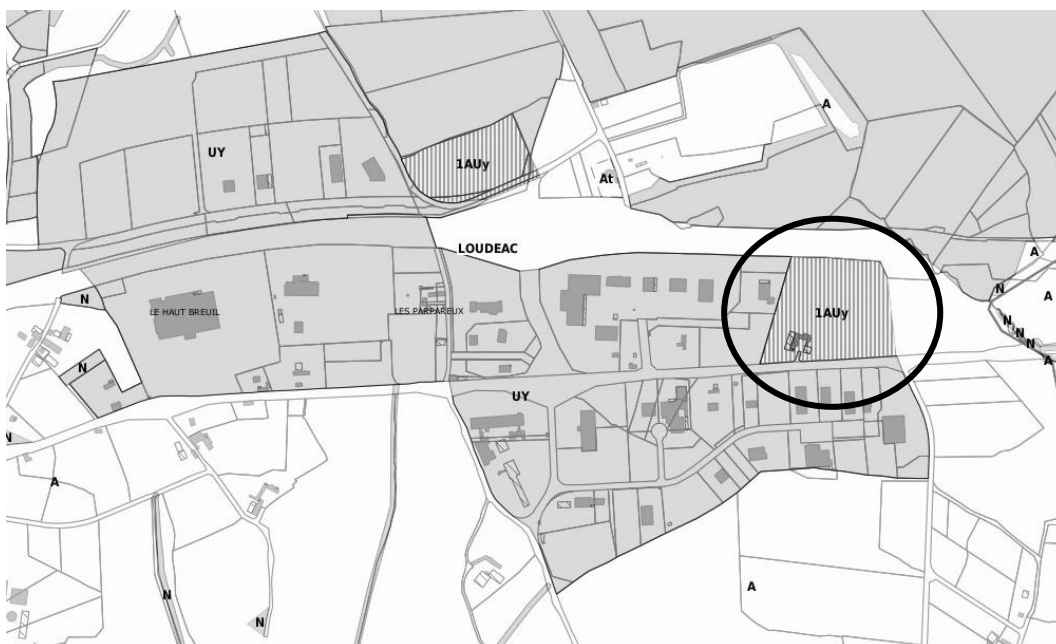
Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Romain BOUTRON, Benoît CONNAN, Aurélie HERVÉ, Gilles THOMAS.

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

**CC_2024_077 DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI –
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES PARPAREUX SUD À LOUDEAC**

La zone d'activités des Parpareux sud à Loudéac s'étend le long de la RN 164 au sud de l'axe routier.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a prévu l'extension de cette zone d'activité le long de l'axe de circulation au sud. Une zone 1AUy, destinée au développement économique y figure.



Extrait du PLUI de Loudéac Communauté approuvé le 9 mars 2021

Un projet d'implantation économique est à l'étude sur ce secteur. Néanmoins la surface zonée en 1AUy est insuffisante pour permettre la construction de la totalité des infrastructures nécessaires à la faisabilité du projet, sachant par ailleurs qu'un développement des activités déjà installées sur la zone est entériné.

Pour ce faire, il conviendrait de zoner 1 ha supplémentaire à l'Est de la zone 1AUy.

La communauté de communes, compétente en matière de plan local d'urbanisme, peut choisir de s'appuyer sur la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Un examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées (PPA) et la réalisation d'une enquête publique, devront être réalisées pour permettre de modifier le zonage de ce secteur. Il appartiendra au porteur de projet de motiver cette implantation au regard de la procédure d'ERC.

La surface d'un hectare, s'il elle venait à être zonée sera compensée par 1 ha de zone Uy ou 1 Auy rendu à l'espace agricole ou forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE

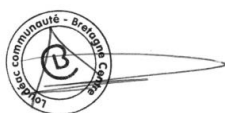
1. D'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Exercice : 72
Présents : 50
Pouvoir(s) : 12
Pour : 62
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 14 mai 2024
Le Président

Le secrétaire de séance



Signature numérique
de Xavier HAMON
Date : 2024.05.28
17:10:32 +02'00'
Version d'Adobe
Acrobat :
2024.002.20759

Signature numérique de
Evelyne GASPAILLARD
Date : 2024.05.28
17:13:35 +02'00'
Version d'Adobe
Acrobat :
2024.002.20759

Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 28 mai 2024

SÉANCE DU 03 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 03 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du 27 septembre 2023.

Présent(e)s : Xavier HAMON, , Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Milène COURTOT, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Pierrick GLAIS, Arlette HINGANT, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Joël HUBY, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Christian LE RIGUIER, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Guénaél CHOUPAUX.

Excusé(e)s : Olivier ALLAIN, Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à Mickaël DABET), Gérard DABOUDET (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Michel ULMER, Daniel COGUIC (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Béatrice BOULANGER, Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel HESRY), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Patrick RAULT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Gilles HELLARD (pouvoir à Christian LE RIGUIER), Yohann HERVO

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Monique LE CLEZIO, Pascal ROUXEL, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Benoît CONNAN, Gilles THOMAS, Nadine OLLITRAULT, Evelyne BOSCHER, Henri DUROS, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Joël FERRON.

Secrétaire de séance : Maryline JAOUEN

CC 2023 148 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) a été approuvé le 9 mars 2021. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de la communauté de communes en matière d'habitat.

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la 1^{ère} modification de droit commun du document d'urbanisme. Cette procédure avait pour but de permettre :

- L'ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre
- Des modifications en lien avec le phasage de certaines zones à urbaniser ou la réalisation de projets
- La modification de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- L'ajout, la modification ou la suppression de secteurs de taille et de capacités d'accueil limités (STECAL)
- L'ajout, la modification ou la suppression d'une prescription graphique (exemple : emplacement réservé)
- La correction d'erreurs matérielles

Le projet de modification n°1 du PLUI a été notifié aux communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et aux personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis.

Puis le projet a été soumis à enquête publique du 14 avril au 16 mai 2023. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu un rapport, un avis favorable et ses conclusions.

Toutes les modifications apportées au document suite à l'enquête publique et à la réception des avis PPA peuvent être consultées dans le rapport des modifications. Ces éléments ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme. La modification de droit commun n°1 du PLUI peut être soumise à approbation du conseil communautaire.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-15, en date du 9 mars 2021, approuvant le PLUI-H de Loudéac communauté ;

VU la délibération n°CC-2022-79 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2022, prescrivant la modification du PLUI-H ;

VU l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées qui ont été consultés sur le projet de modification du PLUI-H ;

VU l'arrêté du Président en date du 8 mars 2023 soumettant la modification du PLUI-H à enquête publique ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 22 août 2022 désignant les 3 membres de la commission d'enquête publique, à savoir Madame Christine BOSSE (Présidente), Madame Nicole JOUEN et Madame Sylvie CABARET ;

VU l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI-H qui s'est déroulée du 14 avril 2023 au 16 mai 2023 ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport, les avis et conclusions de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'économie générale du document d'urbanisme n'est pas remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet de modification et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

CONSIDÉRANT le rapport des modifications reprenant l'ensemble des évolutions apportées au document d'urbanisme y compris les modifications issues des avis des personnes publiques associées, des observations émises par le public et des conclusions de la commission d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié par la procédure de modification n°1 de droit commun, tel que présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé ;

Le rapport des modifications, les avis et conclusions de la commission d'enquête ainsi que le dossier complet de PLUI modifié sont consultables via le lien suivant.

<https://sesf.megalix.bzh/public/33761f84aca>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

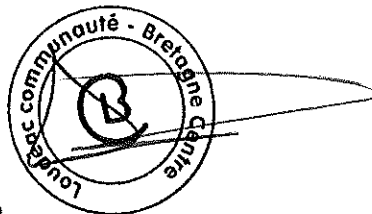
DÉCIDE

1. D'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H) ;
2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - a. D'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Loudéac communauté durant un mois ;
 - b. D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
 - c. D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le document d'urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;
4. De dire que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme intercommunal modifié est tenu à la disposition du public dans les mairies des 41 communes couverte par le document et au siège de la communauté de communes ;
5. De dire que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du rapport des modifications et du plan local d'urbanisme intercommunal modifié qui lui sont annexés, sera transmise au Préfet.

Exercice :	73	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	43	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	07	
Pour :	50	Loudéac, le 03 octobre 2023
Contre :	00	Le Président
Abstention :	00	

Xavier HAMON



Acte certifié exécutoire par :

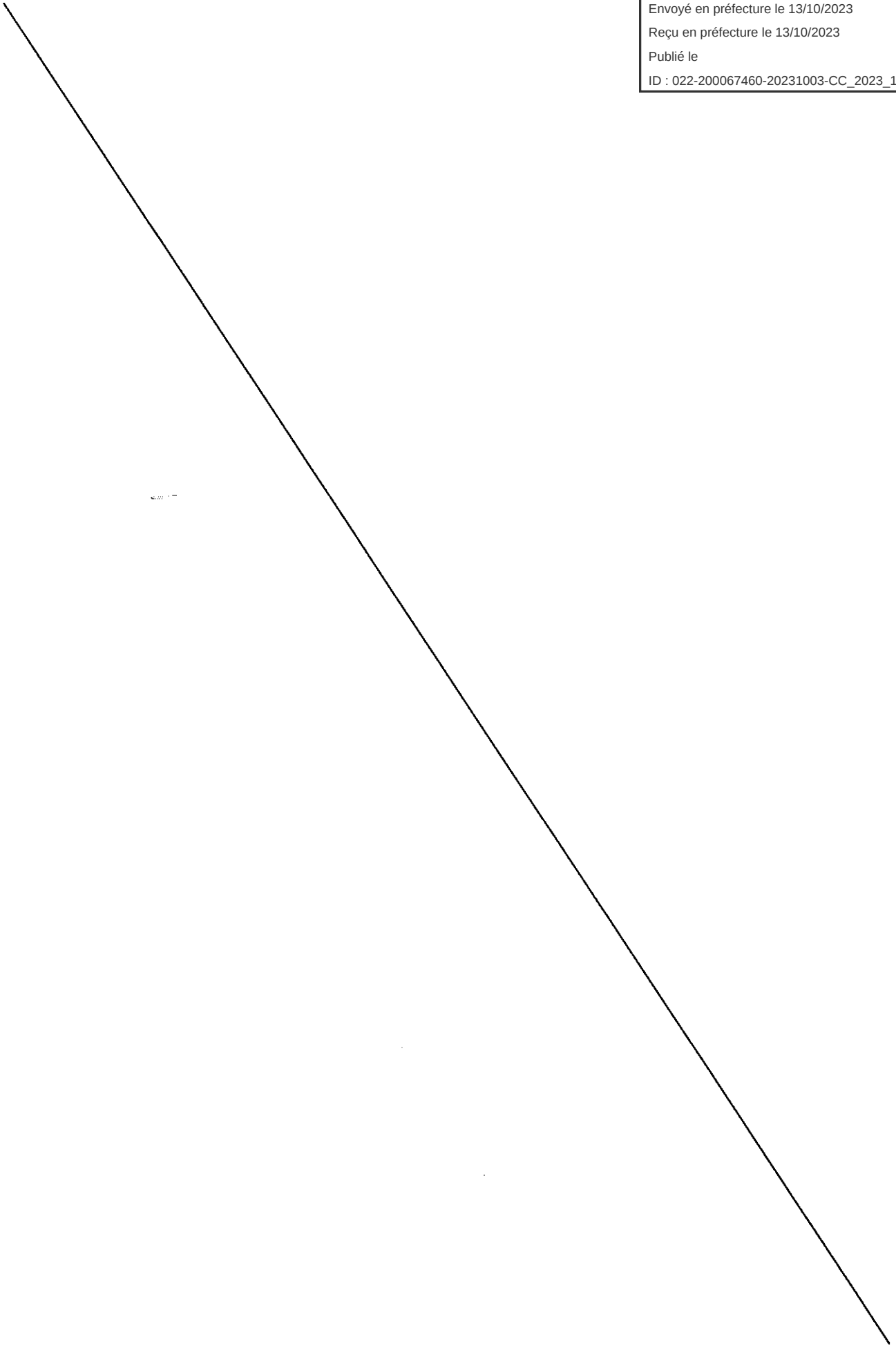
- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : **13 OCT. 2023**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 022-200067460-20231003-CC_2023_148-DE



**AR 2024_01 ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)**

Le président de Loudéac communauté, Monsieur Xavier HAMON,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023, portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour de la Société ANTARGAZ (anciennement SNC TOTALGAZ) sur les communes de Saint-Hervé et Ploeuc-L'Hermitage ;

VU la délibération du conseil communautaire CC_2021_15 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), en date du 9 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire CC_2023_148 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), en date du 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aujourd'hui en vigueur, afin d'y intégrer l'arrêté préfectoral portant abrogation du plan de prévention des risques technologiques autour de la Société ANTARGAZ sur la commune de Saint-Hervé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé le 9 mars 2021 et modifié le 3 octobre 2023, suite à l'arrêté préfectoral portant abrogation du plan de prévention des risques technologiques autour de la Société ANTARGAZ sur la commune de Saint-Hervé en date du 13 octobre 2023.

Le périmètre de protection et son règlement associé seront supprimés.

Les pièces modifiées sont les suivantes :

- Diagnostic du rapport de présentation : mise à jour de la rubrique « Risques et nuisances » avec suppression du PPRT autour de la Société ANTARGAZ et modification de la carte des risques industriels
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : modification de la carte liée aux risques technologiques
- Règlement littéral : suppression de la référence au PPRT autour de la Société ANTARGAZ dans les dispositions générales
- Plan des servitudes : suppression de la servitude PM3 et du périmètre PPRT autour de la Société ANTARGAZ
- Plan de prévention des risques : suppression des documents liés au PPRT autour de la Société ANTARGAZ

ARTICLE 2 - FORMALITÉS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 022-200067460-20240206-AR_2024_01-AR

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, sur le site internet de la collectivité et sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3 - AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, en mairie de Saint-Hervé et dans les mairies des communes limitrophes, à savoir, Gausson, Plœuc-l'Hermitage, Grâce-Uzel, Saint-Thélo et Uzel. Il sera publié sur le site internet Bretagne Centre et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

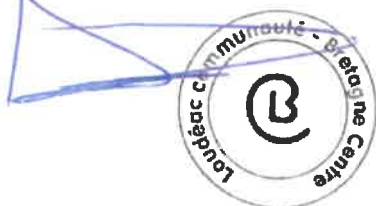
Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le 06/02/2024

Fait à Loudéac le 05/02/2024

Pour extrait conforme.

Le Président,
Xavier HAMON



L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'amphithéâtre au siège de Loudéac communauté, sur convocation du Président par courriel en date du 28 juin 2022.

Présent(e)s : Mmes, MM. Xavier HAMON, Yohann HERVO, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Marie-Anne LE POTIER, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Jean-Noël LAGUEUX, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Sonia PERTEL, Bruno LE BESCAUT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Gwénaëlle KERVELLA, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Christian LE RIGUIER, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gildas ADELIS ;

Excusé(e)s : Mmes, MM. Henri FLAGEUL (pouvoir à Jocelyne LE TINNIER), Jean-Pierre LE BIHAN (pouvoir à Yohan HERVO) Martine POULAILLON (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Marcel PICHOT, Philippe PRESSE (pouvoir à Mme Odile LE STRAT), Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir à Henri DUROS), Éric ROBIN (pouvoir à M. Benoît LARVOR), Michel HESRY (pouvoir à Isabelle GORÉ-CHAPEL), Chantal NÉVO (pouvoir à Patrick RAULT), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à Yohann HERVO), Marie-Thérèse PITHON, Laure IVANOV (pouvoir à Gildas ADELIS) ;

Absent(e)s : Mmes, MM. Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Pascal ROUXEL, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Benoît CONNAN, Sébastien QUINIO, Gilles THOMAS, Loïc JAGLIN ;

CC 2022 79 PRÉSCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) a été approuvé le 9 mars 2021. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de la communauté de communes en matière d'habitat.

Le PLUI-H est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des projets menés sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre.

En parallèle, un inventaire des demandes d'évolution du PLUI-H a été réalisé auprès des communes depuis son entrée en vigueur.

Ainsi, une procédure de modification de droit commun va être engagée par le Président. Les modifications concernent notamment :

- L'ajustement du règlement littéral (écrit) pour tenir compte de sa mise en œuvre.
- Des modifications en lien avec le phasage ou la réalisation de projets
- La modification de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- L'ajout, la modification ou la suppression de secteurs de taille et de capacités d'accueil limités (STECAL)
- L'ajout, la modification ou la suppression de prescription graphique (exemple : emplacement réservé)
- La correction d'erreurs matérielles

Procédure :

L'article L153-37 du code de l'urbanisme indique que la modification de droit commun est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI, compétent en matière de document d'urbanisme.

Le reste de la procédure comprend :

- Une période de 3 mois où le projet de modification de droit commun est notifié à toutes les communes et aux Personnes Publiques Associées (calendrier prévisionnel : de juillet à octobre 2022).
- Une enquête publique d'une durée d'un mois (calendrier prévisionnel : novembre 2022).
- Un Conseil Communautaire durant lequel le dossier est soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : début 2023).

Modalités de concertation avec la population :

L'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme précise que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique d'un mois, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Cette enquête publique sera ouverte à l'initiative du Président de Loudéac communauté.

Par ailleurs, au regard de la portée intercommunale du règlement littéral et des objets du projet de modification, il est proposé de mettre en place une concertation préalable à l'enquête publique, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation se déroulera du 10 juillet 2022 au 15 octobre 2022.

La concertation a pour objectif de permettre aux habitants/acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet, de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUI-H et de donner un avis à un stade plus précoce de la procédure.

Un avis affiché au siège de Loudéac communauté et dans toutes les mairies du territoire, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLUI-H sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- Sur le site Internet de Loudéac communauté à la rubrique « modification du PLUI-H ».
- Au Siège de Loudéac communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- **Par voie électronique**, les observations pourront être envoyées à l'adresse : urbanisme@loudeac-communaute.bzh
- **Par voie postale**, toute correspondance relative à la concertation préalable devra être adressée à M. le Président de Loudéac communauté

À l'issue de la période de concertation préalable, un bilan sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.153-36 et suivants, relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, relatif aux modalités de concertation du public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-15, en date du 9 mars 2021, approuvant le PLUI-H de Loudéac communauté ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au document d'urbanisme peuvent résulter d'évolution de la situation au regard du foncier, et ainsi conduire à la modification du phasage des zones à urbaniser (AU) ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'entraînent pas une évolution significative des surfaces à urbaniser (AU), ouvertes à l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au document d'urbanisme ne conduisent pas à la modification, la création ou la suppression d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

CONSIDÉRANT qu'en intervenant uniquement sur des modifications ponctuelles, la présente modification respecte le champ d'application déterminé par le Code de l'urbanisme et conserve l'équilibre général du projet en termes de zonage et de consommation d'espace ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le conseil communautaire :

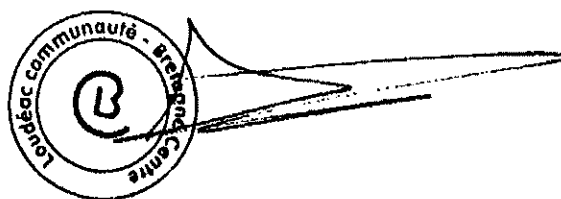
DÉCIDE

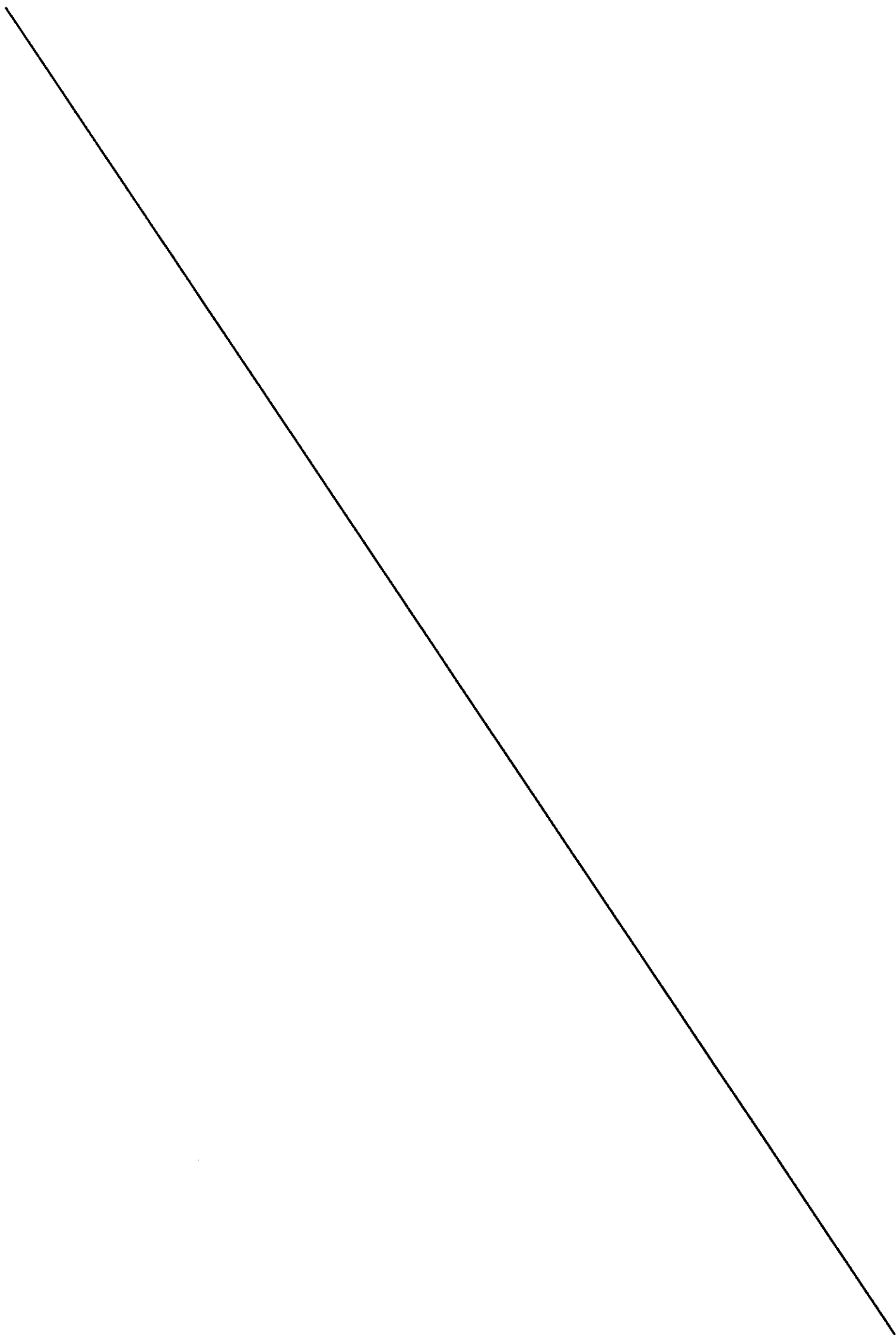
1. De prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
2. De définir, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUI-H, les modalités de concertation préalable telles que précisées ci-dessus au paragraphe « modalités de concertation avec la population », conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.
3. De dire que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage dans les mairies des communes membres de Loudéac communauté pendant un mois.
 - o D'un affichage au siège de Loudéac communauté pendant un mois.

Exercice :	72
Présents :	45
Pouvoir(s) :	10
Pour :	55
Contre :	00
Abstention :	00

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le **11 JUL. 2022**
Fait et délibéré en séance le 5 juillet 2022.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Xavier HAMON





En exercice :	74
Présents :	60
Pouvoir(s) :	7
Participants au vote :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 19 décembre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président par lettre en date du 13 décembre 2017.

Présent(e)s : MM. Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNE, Annie ROBERT, Pierre-Yvon CORBEL, Guy LE HELLOCO, Sébastien GILLOT, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, André LE TINNIER, Yvon LE JAN, Daniel THOMAS, Valérie POILÂNE-TABART, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Jacky AIGNEL, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Martine PELAN, Michel ULMER, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Bruno LE BESCAUT, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Nadine OLLITRAULT, Henri DUROS, Christophe LE HO, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Eric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Ange HELLOCO, Martine LONCLE, Pierrick LE CAM, Gilles THOMAS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUEDIC, Marie-Thérèse PITHON, Jean-Yves HARNIOIS, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Michel ROUVRAIS, Yves LE PLENIER.

Suppléant(e)s : Serge LE TEXIER, Jean-Pierre JAGLIN, Thierry BALAVOINE, Dominique TURBIAULT.

Excusé(e)s : Mickaël LEVEAU, Hervé LE LU (pouvoir à M. Mickaël DABET), Marianne LORETTE (pouvoir à M. Jean-Pierre JAGLIN), Catherine JOURNAL (pouvoir à M. Daniel THOMAS), Sylvie MALESTROIT (pouvoir à M. André LE TINNIER), Nathalie SOULABAILLE, Joseph SAUVE (pouvoir à M. Michel ULMER), Anne CHARLES, Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir M. Henri DUROS), Robert BELLEC (pouvoir Nadine OLLITRAULT), Laurent BERTHO, Christian LE RIGUIER, Daniel LE GOFF.

Absents : Claude PERRIN, Roselyne ROCABOY, Francis BERNARD, Guy PERRAULT, Guy QUERE.

Secrétaire de séance : M. Gérard DABOUDET.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLUI-H

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et son article L 103-2 et L.103-4;

Vu le code de la construction et de l'habitation et ses articles L302-1 et suivants et R302 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017-194 du conseil communautaire en date du 5 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 32 communes de l'ex. Communauté de communes CIDERAL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant approbation des statuts de la CIDERAL et conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne

Monsieur le Président :

- rappelle que la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre est née et s'est développée autour d'une volonté de co-construire un territoire empreint de ruralité et de proximité. A l'échelle de l'intercommunalité, les élus ont contribué à forger une vision partagée d'un territoire doté de multiples atouts et richesses.

- précise les motivations de la collectivité à s'engager dans une démarche d'élaboration de PLH ainsi que les personnes morales que l'organe délibérant juge utile d'associer (État, préfecture, DDTM, ANAH, DDCS, ARS, conseil général, ADO HLM, les bailleurs sociaux, CAF, MSA, PDALPD, associations œuvrant dans le domaine du logement, UDAF, opérateurs spécialistes des interventions dans l'habitat privé, CCAS, professionnels locaux de l'immobilier, représentant des publics prioritaires et des structures d'hébergement, acteurs du champ sanitaire et médico-social...) et les modalités de leur association.

- explique que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire.

Le périmètre de Loudéac Communauté Bretagne Centre correspond à une réalité géographique et humaine au sein de laquelle s'organisent les constructions, les équipements, les services, les flux et les activités, les besoins et les usages de la population.

Dans ce cadre, les élus ont exprimé leur volonté unanime de concevoir un document de planification ambitieux, qui prenne en considération ces enjeux, pour assurer une maîtrise forte de l'urbanisme et de l'urbanisation, en renforçant la cohérence territoriale de l'EPCI, par un SCoT qui sera élaboré en parallèle.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'élaborer le PLUI en poursuivant les objectifs suivants :

- Rassembler les différentes thématiques territoriales autour d'un projet de territoire global: économie (zones d'intérêt communautaire...), habitat (PLH...), service (développement des communications numériques, loisirs...), environnement (préservation des continuités écologiques, patrimoine (protection et valorisation du patrimoine...)) ;
- Préserver et développer les activités agricoles, commerciales, artisanales, et industrielles existantes ;
- Garantir un développement cohérent et équilibré du territoire : maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière, développer de façon harmonieuse les centres bourg en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain ;
- Planifier une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces, services, équipements et loisirs ;
- Permettre la transcription d'objectifs ciblés en matière de Politique de l'Habitat notamment au travers et des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui tiendront lieu de PLH ;
- Avancer des préconisations en matière de déplacements ;
- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre leur développement, valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères ;
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement ;

- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées ;
- Conforter, consolider et diversifier le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire ;
- Conforter et développer une politique de développement durable du territoire (transition énergétique, la lutte contre le changement climatique) ;
- Renforcer l'attractivité numérique du territoire ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes limitrophes ;

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-2 - L.103-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise :

- Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Que la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- Qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal-Habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI-H cités précédemment ;

SOUMET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUi selon les modalités suivantes :

Moyens d'information prévus :

- 3 réunions publiques, organisées à trois étapes clés de la procédure: dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;
- Des ateliers ou toutes démarches permettant de traiter les principales thématiques dont celle de l'habitat ;
- 1 exposition publique au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD ;
- 1 dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la Loudéac Communauté Bretagne Centre pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- 3 articles dans bulletin communautaire d'information, entre la prescription du PLUi et l'approbation du PLUi ;
- 1 page dédiée sur le site internet. Les sites internet des communes lorsqu'elles en ont un, afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de la communauté de communes ;

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions:

- un registre dématérialisé destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet;
- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du PLUI, 4-6 boulevard de la Gare, 22 600 LOUDEAC ;
- 2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission urbanisme dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLUI ;
- Entre la prescription et l'arrêt du projet du PLUI, au moins 1 atelier participatif par secteur (trois secteurs définis lors de l'étude les mêmes que pour les réunions publiques) sera organisé à destination de la population et des acteurs du territoire (soit 3 ateliers au minimum) ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUI.

SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI, et puissent apporter conseil et assistance à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

SOLLICITE l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses liées aux études et à l'établissement du PLUI (article L.121-7 du code de l'urbanisme).

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLU intercommunal.

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés.

DECIDE que les modalités de collaboration avec les communes membres seront définies par délibération à la suite de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Conformément aux articles L123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- au Préfet des Côtes d'Armor;
- au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- au Président du Conseil général des Côtes d'Armor;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la chambre de métiers ;
- au Président de la chambre d'agriculture ;

La présente délibération sera également transmise pour information :

- aux Présidents des SCOTs limitrophes
- aux Présidents des EPCI limitrophes
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUI. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Président veillera à associer et à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre ainsi qu'au siège de la communauté de communes durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Certifié exécutoire
Par publication et envoi à la
Préfecture le 09 JAN. 2018

Le Président,
Georges LE FRANC.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2017.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Georges LE FRANC.

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE



LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE



En exercice :	74
Présents :	49
Pouvoir(s) :	12
Participants au vote :	61
Pour :	61
Contre :	0
Abstention :	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire Séance du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 9 juillet à 20 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président par lettre en date du 3 juillet 2019.

Présent(e)s : MM. Mmes Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Annie ROBERT, Pierre-Yvon CORBEL, Serge LE TEXIER, Sébastien GILLOT, Hervé LE LU, Marianne LORETTE, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Bernard ROUILLE, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Jacky AÏGNEL, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Martine PELAN, Roselyne ROCABOY, Joseph SAUVÉ, Michel ULMER, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Nadine OLLITRAULT, Robert BELLEC, Henri DUROS, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Eric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Francis BERNARD, Martine LONCLE, Yvon LE JAN, Pierrick LE CAM, Alain GUILLAUME, Nicole LE COUEDIC, Marie-Thérèse PITHON, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Louissette LE MERRER, Yves PERTUISEL ;

Excusé(e)s : Jean-Louis MARTIGNÉ, Guy LE HELLOCO (pouvoir à Yohann HERVO), Mickaël LEVEAU, Mickaël DABET (pouvoir à Hervé LE LU), Sylvie MALESTROIT, André LE TINNIER, Daniel THOMAS (pouvoir à Pierrick LE CAM), Valérie POILÂNE-TABART, Nathalie SOULABAILLE (pouvoir à M. Bernard CHAPIN), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Valérie VIDELO-RUFFAULT), Gwénaëlle KERVELLA (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir à Robert BELLEC), Christophe LE HO (pouvoir à Béatrice BOULANGER), Michel HESRY (pouvoir à Eric ROBIN), Ange HELLOCO (pouvoir à Yvon LE JAN), Gilles THOMAS (pouvoir à Thierry BALAVOINE), Guy QUERE, Daniel LE GOFF (pouvoir à Xavier HAMON), Michel ROUVRAIS, Yves LE PLENIER ;

Absents : Catherine JOURNEL, Claude PERRIN, Guy PERRAULT, Romain BOUTRON, Anne CHARLES, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO ;

Secrétaire de séance : Alain GUILLAUME

OBJET : DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur la base d'un diagnostic prospectif et d'un état initial de l'environnement actualisé à l'échelle du nouveau périmètre des 41 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été établi et soumis à concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'organise autour de trois orientations d'aménagement

- « **Un territoire patrimonial vivant, qui se réinvente** »
 - Valoriser et sauvegarder la ressource écologique et paysagère
 - Protéger la qualité de l'eau au travers d'une démarche transversale pour tous les projets
 - Associer le réseau hydrographique, les étangs et les forêts à la politique culturelle, sportive et touristique du territoire en lien avec Kalon Breizh
 - Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale ambitieuse
- « **L'économie moteur du développement** »
 - Faciliter les mutations d'un modèle économique agricole durable, diversifié et créateur de valeur ajoutée
 - Affirmer une identité économique innovante et organiser l'accueil des entreprises
 - Développer l'économie tertiaire productive et résidentielle en capitalisant sur la stratégie touristique
 - Intégrer le territoire dans une économie des flux
- « **Des modes vie solidaires et une organisation de proximité autour d'un pôle attractif** »
 - Renforcer le pôle urbain de Loudéac
 - Irriguer le territoire à l'échelle des 8 espaces de vie
 - Confirmer l'ambition résidentielle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

PREND ACTE que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Loudéac Communauté a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le 12 JUL. 2019

Fait et délibéré en séance le 9 juillet 2019.
Pour extrait conforme,

Monsieur Georges LE FRANC
Président,



LOUDEAC
communauté
BRETAGNE OCCIDENTALE

DELIBERATIONS PRENANT ACTE DU DEBAT DU PADD DANS LES COMMUNES

Commune	Date de la délibération en conseil municipal
ALLINEUC	17/09/2019
LE CAMBOUT	02/09/2019
CAUREL	17/09/2019
LA CHEZE	13/09/2019
COETLOGON	02/10/2019
CORLAY	29/07/2019
GAUSSON	27/09/2019
GOMENE	19/09/2019
GRACE UZEL	02/09/2019
LE HAUT CORLAY	06/09/2019
HEMONSTOIR	12/09/2019
ILLIFAUT	29/08/2019
LAURENAN	-
LOSCOUET SUR MEU	-
LOUDEAC	19/09/2019
MERDRIGNAC	24/07/2019
MERILLAC	26/09/2019
MERLEAC	01/08/2019
LA MOTTE	11/09/2019
PLUMIEUX	12/09/2019
PLUSSULIEN	-
LA PRENESSAYE	24/09/2019
LE QUILLIO	25/09/2019
SAINT BARNABE	18/09/2019
SAINT CARADEC	23/09/2019
SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE	05/09/2019

SAINT GILLES VIEUX MARCHE	-
SAINT HERVE	11/09/2019
SAINT LAUNEUC	19/09/2019
SAINT MARTIN DES PRES	15/10/2019
SAINT MAUDAN	20/09/2019
SAINT MAYEUX	01/10/2019
SAINT THELO	19/09/2019
SAINT VRAN	05/09/2019
TREMOREL	04/09/2019
TREVE	12/09/2019
UZEL	26/09/2019
PLEMET	-
LE MENE	12/09/2019
GUERLEDAN	12/09/2019
PLOUGUENAST-LANGAST	11/09/2019

L'an deux mille vingt, le mardi 11 février à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président en date du 5 février 2020.

Présent(e)s : Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Hervé LE LU, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, André LE TINNIER, Daniel THOMAS, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Roselyne ROCABOY, Joseph SAUVÉ, Michel ULMER, Guy PERRAULT, Bruno LE BESCAUT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Nadine OLLITRAULT, Robert BELLEC, Henri DUROS, Christophe LE HO, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Isabelle GORE-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Ange HELLOCO, Martine LONCLE, Yvon LE JAN, Pierrick LE CAM, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUËDIC, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Daniel LE GOFF, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Louise LE MERRER, Michel ROUVRAIS, Nicolas TOUDIC ;

Etaient également présent(e)s : François HINDRE ;

Pouvoirs : Guy LE HELLOCO à Xavier HAMON, Marianne LORETTE à Hervé LE LU, Mickaël DABET à Laurent BERTHO, Catherine JOURNEL à Daniel THOMAS, Martine PELAN à Bernard CHAPIN, Gwénaëlle KERVELLA à Jean-Michel SCOUARNEC, Rodolphe LE BRETON à Bruno LE BESCAUT, Marie-Thérèse PITHON à Michel ROUVRAIS ;

Excusé(e)s : Pierre-Yvon CORBEL, Sébastien GILLOT, Sylvie MALESTROIT, Jacky AIGNEL, Eric ROBIN, Anne CHARLES, Gilles THOMAS, Yves LE PLENIER ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Valérie POILÂNE-TABART, Nathalie SOULABAILLE, Claude PERRIN, Francis BERNARD, Guy QUERE ;
Monsieur Romain BOUTRON est nommé secrétaire de séance.

CC_2020_39 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI-H DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Loudéac Communauté Bretagne Centre et fixé les modalités de concertation.

1. Bilan de la concertation

Le Président explique que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le PLUI-H peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6.

Une concertation a effectivement été mise en œuvre, et le tableau suivant explicite les moyens de concertation réalisés au regard des modalités fixées dans la délibération susvisée :

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	Mise en œuvre effective de ces modalités
3 réunions publiques, organisées à trois étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;	Plusieurs réunions publiques ont été réalisées aux étapes clés de la procédure : - 25 juin 2018 à Loudéac, phase de lancement - 23 septembre 2019 à Uzel, élaboration du PADD - 23 janvier 2020 à Loudéac, phase d'arrêt du PLUI-H

Des ateliers ou toutes démarches permettant de traiter les principales thématiques dont celle de l'habitat ;	Présentation de la démarche PLUI-H et information des participant aux 2 forums de l'habitat organisés par Loudéac Communauté Bretagne Centre : - Le 21 septembre 2019 à Uzel - Le 5 octobre 2019 à Merdrignac
1 exposition publique au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD ;	L'exposition publique s'est tenue entre le débat du PADD et l'arrêt du PLUI-H au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au Pôle de proximité de Merdrignac.
1 dossier de synthèse disponible dans chaque mairie et au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI-H jusqu'à l'arrêt du projet ;	Un dossier de synthèse a été réalisé et mis à disposition dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Ce dossier reprend les grandes orientations stratégiques définies dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H et précise des grandes étapes de la procédure avant approbation du document.
3 articles dans le bulletin communautaire d'information entre la prescription et l'approbation du PLUI-H	Différents articles ont été rédigés dans le bulletin communautaire d'information afin d'informer le public sur les orientations prises par les élus et l'évolution de la procédure en cours.
1 page dédiée sur le site internet. Les sites internet des communes lorsqu'elles en ont un, afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de la communauté de communes.	Le site internet de Loudéac Communauté comprend une page dédiée au PLUI-H, accessible par un lien en page d'accueil ou par le menu du site. Cette page expliquant ce qu'est un PLUI-H, le pourquoi de l'élaboration. Elle a été alimentée régulièrement tout au long de la procédure pour tenir le public informé des avancées et des réflexions en cours.
Un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ;	Un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public a été mis en ligne sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre.
Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du PLUI-H, 4-6 boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC ;	Le public avait la possibilité d'écrire un courrier à l'attention du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour formuler des remarques ou observations sur le document en cours d'élaboration.
2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission	Trois permanences d'une demi-journée chacune ont été tenues par le Président de Loudéac Communauté dans le mois précédant l'arrêt du PLUI-H :

urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLUI-H ;	- Lundi 13 janvier 2020 de 14h à 17h, siège de Loudéac Communauté - Mardi 21 janvier 2020 de 9h30 à 12h, Pôle de proximité de Merdrignac - Vendredi 31 janvier 2020 de 9h30 à 12h, siège de Loudéac Communauté
Entre la prescription et l'arrêt du projet de PLUI-H, au moins 1 atelier participatif par secteur (trois secteurs définis lors de l'étude) sera organisé à destination de la population et des acteurs du territoire (soit 3 ateliers au minimum).	Un atelier participatif a été organisé à destination de la population et des acteurs du territoire dans 3 communes du territoire (Guerlédan, Plémet, et Le Gouray-LE MENE) le 16 janvier 2020. Ces ateliers ont été l'occasion de sensibiliser le public aux procédures en cours sur le territoire.

Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche. Il en a été de même pour les élus de la Communauté et Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, Loudéac Communauté Bretagne Centre considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de PLUI-H concerté et partagé.

2. Arrêt du projet de PLUI-H

Après deux années de travaux, d'études et de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre constitué par :

- le rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions ;
- le règlement littéral, le zonage et les emplacements réservés ;
- les annexes.

et adressé sous forme numérique aux conseillers communautaires.

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac- CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinai-Méné et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu la délibération CC-2017-263 du 19 décembre 2017 relative à la prescription du PLUI-H sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

Vu la délibération CC-2019-103 en date du 9 juillet 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUI-H ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI tenus en conseil municipal de chaque commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

TIRER ET APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat élaboré à l'échelle de Loudéac Communauté Bretagne Centre tel qu'annexé à la présente délibération ;

TRANSMETTRE pour avis la présente délibération et le projet de PLUI-H aux personnes publiques associées et instances devant être consultées ;

RAPPELER que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

RAPPELER que le projet de PLUI-H fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées ;

RAPPELER que le projet de PLUI-H sera consultable au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et des communes concernées ;

Exercice :	74
Présents :	53
Pouvoir(s) :	08
Pour :	61
Contre :	00
Abstention :	00

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le ..21.FEV.2020..

Fait et délibéré en séance le 11 février 2020.
Pour extrait conforme.

Monsieur Georges LE FRANC
Président



L'an deux mil vingt et un, le mardi 9 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes Athéna à La Motte, sur convocation du Président par courriel en date du 3 mars 2021.

Présent(e)s : Mmes, MM. Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Muriel BIHOUEE, François HINDRÉ, Hervé LE LU, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Pascal ROUXEL, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Daniel COGUIC, Henri DUROS, Joël FERRON, Yannick BLANCHARD, Béatrice BOULANGER, Éric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARRÉE, Romain BOUTRON, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Christian LE RIGUIER, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Loïc JAGLIN, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gildas ADELIS, Guénaél CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Mmes, MM. Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à M. Hervé LE LU), Martine POULAILLON (pouvoir à M. Michel ULMER), Gwénaëlle KERVILLA (pouvoir à M. Henri DUROS), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Mme Valérie VIDELO-RUFFAULT), Odile LE STRAT (pouvoir à M. Joël FERRON), Nadine OLLITRAULT (pouvoir à M. Daniel COGUIC), Michel HESRY, Laure IVANOV ;

Absent(e)s : MM. Jean-Luc LABBÉ, Gilles THOMAS ;

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne LE TINNIER.

CC_2021_15 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ (PLUI-h)

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Le projet de PLUI-H a été arrêté en conseil communautaire le 11 février 2020. Suite à l'arrêt du document, une phase de consultation a conduit à quelques ajustements afin de prendre en compte les différents avis et observations reçus.

Le projet de PLUI-H arrêté a été notifié aux communes membres de Loudéac communauté et aux personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis.

Puis le projet arrêté a été soumis à enquête publique du 23 septembre 2020 au 04 novembre 2020. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu un rapport, un avis favorable et ses conclusions. Les résultats de l'enquête publique ont été présentés le 26 janvier 2021 dernier lors d'une seconde conférence intercommunale.

Nous arrivons aujourd'hui en phase d'approbation du document. Toutes les modifications apportées au document arrêté peuvent être consultées dans le rapport des modifications, annexé au PLUI. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de document, qui peut être soumis à approbation du conseil communautaire.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-22 et R153-20 et R153-21 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de Loudéac communauté en date du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI tenant lieu de PLH, définissant les modalités de concertation

VU la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac communauté et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H tenu le 09 juillet 2019 en Conseil Communautaire ;

VU les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H tenus en conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées qui ont été consultés sur le PLUI-H arrêté ;

VU les délibérations des conseils municipaux de chaque commune membre de la communauté de communes donnant un avis sur le projet de PLUI-H arrêté ;

VU l'arrêté du Président en date du 27 juillet 2020 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à enquête publique ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 16 juin 2020 désignant les 5 membres de la commission d'enquête publique, à savoir Mme Christine BOSSE (Présidente), M. Philippe BOUGUEN, Mme Annick LIVERNEAUX, M. Francis OHLING et Mme Anne RAMEAU ;

VU l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée du 23 septembre 2020 au 4 novembre 2020 ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport, les avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU la conférence intercommunale qui s'est réunie le 26 janvier 2021 et au cours de laquelle ont été présentés aux maires les avis joints au dossier, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

VU le projet de PLUI tenant lieu de PLH tel qu'annexé à la présente délibération et composé par :

- le rapport de présentation composé notamment, du résumé non technique, du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, de l'analyse de consommation d'espace et de la justification des objectifs de modération de la consommation d'espace, de l'explication des choix retenus pour le projet et de la justification des dispositions du PLUI, de l'articulation du PLUI avec les autres plans et programmes, de l'évaluation environnementale ainsi que des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLUI ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions,
- Le règlement, le zonage et les emplacements réservés
- Les annexes.

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Loudéac communauté tel qu'il est annexé à la présente ;
2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - D'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Loudéac communauté durant un mois ;
 - D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des 41 communes couvertes par le document et au siège de la communauté de communes ;
4. De dire que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.

Exercice :	69
Présents :	59
Pouvoir(s) :	06
Pour :	65
Contre :	00
Abstention :	00

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le1.6.MAR..2021

Fait et délibéré en séance le 9 mars 2021.

Pour extrait conforme.

Monsieur Xavier HAMON,

Président

